

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.017

L'An deux Mille Dix, le 4 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme LEFEBVRE représentée par M. QUENTIN
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BOURDEAU, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

Les agents AFIS (Aerodrome Flight Information Service) ont l'obligation de suivre une formation tout au long de leur carrière dans le cadre de la mise à jour des différents protocoles.

Afin d'assurer la mise en place de cette formation, l'Aérodrome de Royan-Médis souhaite faire appel à un formateur agréé, employé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Dès lors et compte-tenu des besoins de formation des agents AFIS de la Ville de Royan, il convient d'établir un protocole de formation à conclure entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention annexé à la présente,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer la convention de partenariat entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'AERODROME D'ARCACHON - LA TESTE DE BUCH**

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 2010, rendue exécutoire le 7 janvier 2010.

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2008 intervenue en application des articles L.2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Communautaire au profit du Président,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu du besoin pour l'Aérodrome de Royan-Médis de procéder à la formation régulière de ces agents AFIS, la Ville de Royan souhaite faire appel au formateur agréé disponible des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En accord avec la Collectivité, des formations seront organisées entre les personnels AFIS des aérodromes, afin d'assurer leur formation continue.

ARTICLE 2

Ces formations auront lieu selon un calendrier annuel établi en partenariat entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

ARTICLE 3

Le présent partenariat est conclu pour une durée de : **trois ans** (3 ans).

ARTICLE 4

Le responsable formation met en œuvre la partie du programme de maintien de compétence spécifique à l'Aérodrome de Royan-Médis. (*Manex, retour d'expérience, etc...*)

La partie réglementaire est assurée par le formateur AFIS d'Arcachon suivant la convention définie entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

PROGRAMME

Règlementation Aérienne & Procédures Locales :	<ul style="list-style-type: none">- Rappel des règles de l'air (RDA)- Les services de la CA (SCA)- Les règles de la circulation aérienne, partie 3 (RCA3)- La phraséologie - La Documentation locale : MANEX, protocoles et lettres d'accord, procédures publiées (IAC, VAC, etc.) <p><u>Objectif</u> : REACTUALISER LES CONNAISSANCES DE CHAQUE AGENT</p>
Situations Inhabituelles & Retour d'Expérience :	<ul style="list-style-type: none">- Traitement des évènements (Airprox – incidents)- Les pannes d'avions- Les fiches réflexes- Les Intrusions- Les Interventions illicites – Alerte à la bombe- Les Situations dégradées – Pannes équipements sol- Les Situations inhabituelles – Problèmes à bord- Les Travaux bordure de piste <p><u>Objectif</u> : ENTRAINER LES AGENTS A REAGIR FACE A DES SITUATIONS INHABITUELLES</p>

Cas Concrets :

- Etude de cas
- Jeux de rôles
- Mise en situation
- Exercices

ARTICLE 5

Les frais de déplacement et toutes autres dépenses relatives à la prestation de formation seront à la charge exclusive du demandeur, sur justificatifs, à l'issue de la formation par mandat administratif.

ARTICLE 6

La présente convention sera communiquée aux services compétents de l'Etat.

Fait à Royan, le 11 janvier 2010

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Arcachon Sud
Le Président
Yves FOULON**

**Pour la Ville de Royan
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 janvier 2010